

Initiatives ministérielles

Moins de 5 p. 100 de tous les bénéficiaires de prêts d'études accumulent des dettes de plus de 15 000 \$. En fait, 85 p. 100 des emprunteurs doivent moins de 10 000 \$ et 60 p. 100, moins de 5 000 \$. Ceux dont le niveau d'endettement est plus élevé sont, dans la majeure partie, des cas d'étudiants qui fréquentent une université et qui ont, par conséquent, de meilleures chances d'obtenir un emploi à plein temps et très bien rémunéré. Tout bien considéré, les obligations financières de la majorité des diplômés semblent raisonnables.

Je tiens à souligner que même s'ils ne bénéficient plus de la bonification d'intérêts, une fois leurs études terminées, les emprunteurs demeureront admissibles à une exemption d'intérêts s'ils sont en chômage, parce qu'ils n'arrivent pas à se trouver un emploi ou en raison d'une maladie ou d'une incapacité temporaire. En vertu de ce régime d'exemptions d'intérêts, les emprunteurs incapables de rembourser leurs prêts d'études canadiens pour cause de chômage peuvent demander—et je tiens à le préciser et à le souligner—peuvent demander au gouvernement de payer les intérêts à leur place et ce, pendant une période de dix-huit mois.

De plus, la loi actuelle est suffisamment souple pour permettre à l'emprunteur de négocier ou de renégocier avec le prêteur les modalités de remboursement correspondant à sa capacité de payer.

J'aimerais maintenant toucher un mot sur les changements proposés aux paiements compensatoires à verser aux provinces qui pourraient décider de se retirer du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Je m'empresse de préciser que le Québec et les Territoires du Nord-Ouest se sont déjà retirés du programme. Ils ont choisi de mettre en oeuvre leur propre programme d'aide aux étudiants grâce au montant qu'ils reçoivent en vertu de la formule de paiements compensatoires. Ils continueront de bénéficier de ces paiements, ce qui totalise 87 millions de dollars en 1991-1992, soit environ 20 p. 100 du coût du programme.

La formule actuelle, qui est en vigueur depuis 1964, pose un véritable problème. En fait, elle ne tient pas rigoureusement compte du fait que si une province participant présentement au programme venait à s'en retirer, le gouvernement fédéral continuerait d'y supporter des frais en raison de prêts d'études canadiens précédemment consentis.

Les changements proposés à la formule de paiements compensatoires garantiront au programme la capacité financière requise pour venir en aide aux étudiants nécessiteux des provinces et des territoires, tout en compensant les provinces qui mettent en oeuvre leur propre programme d'aide aux étudiants.

De plus, les modifications prévues auront pour effet d'obliger toute province qui a l'intention de se retirer du programme à avertir par écrit le secrétariat général au moins 12 mois avant le début de l'année de prêt pendant laquelle elle compte se retirer.

La troisième et dernière modification proposée à la loi vise à simplifier l'administration du programme. Elle nous offrira une plus grande latitude pour prévoir et adopter des changements au formulaire et coordonner les changements avec les prêteurs et les provinces.

Il est clair que les modifications proposées au projet de loi C-76 et la modernisation du Programme canadien de prêts aux étudiants ont pour objectif d'amener ce dernier à mieux servir les générations actuelles et futures dans l'intérêt de tout le pays. Maintenant que je leur ai expliqué en quoi consistent les modifications en question, j'aimerais demander aux députés, monsieur le Président, sous votre bonne garde, de bien vouloir sanctionner ce texte de loi que je crois et que tous les Canadiens croient fort à propos.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon collègue. Il a formulé des commentaires avec beaucoup de soin et je trouve qu'il a bien préparé son discours. Je voudrais juste lui poser certaines questions parce que, même si son exposé est complet, il suscite toutefois quelques questions auxquelles il pourrait répondre pour qu'il puisse compléter ce qu'il a dit.

Le projet de loi C-76 prévoit que la période de six mois dont bénéficie l'étudiant pour rembourser son prêt n'existerait plus. Par un tel geste, le gouvernement tente d'économiser de 35 à 40 millions de dollars. Mais il faut tenir compte du fait que l'étudiant, je crois, devra toujours payer l'intérêt sur le principal. Cela est toujours en vigueur, je crois. Donc, même si l'intérêt continue, il n'a pas besoin de le rembourser avant six mois.

Ma question est la suivante: En comité, la raison d'un tel arrêt des subsides était surtout un échange, peut-être, et c'est ce que j'ai compris. En échange, le comité était d'accord d'enlever la taxe de 3 p. 100 sur ce montant-là. Est-ce que mon collègue a compris la même chose, qu'il y aurait un échange? Parce que la taxe de 3 p. 100 est l'équivalent, je pense, de 35 à 40 millions de dollars. Est-ce qu'on peut couper un certain fardeau aux étudiants tout en leur en ajoutant un autre, ou devraient-ils plutôt assumer ces deux fardeaux ensemble?

M. Ricard: Monsieur le Président, je n'ai pas siégé au comité qui a étudié le projet de loi. Je n'ai pas participé aux discussions. Je ne peux pas dire aujourd'hui si je comprends le projet de loi de la même façon que les membres du comité l'ont compris à l'époque.